



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le dix avril,
Arrêté n°20250021-voirie-hamel-avenue de pezenas-benne

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu la demande de permission de stationner du 10 avril 2025 de Mme Claudine HAMEL, 127 Avenue de Pézenas à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et le stationnement dans l'Avenue du Pézenas à l'occasion des travaux réalisés par Mme Claudine HAMEL, 127 Avenue de Pézenas à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Claudine HAMEL sera autorisée à occuper le domaine communal et à stationner une benne dans l'Avenue de Pézenas, sur le trottoir au droit du n°127 dans la période du lundi 14 avril au vendredi 16 mai 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Claudine HAMEL devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit sur l'Avenue de Pézenas, au droit du n°127 dans la période du lundi 14 avril au vendredi 16 mai 2025.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme Claudine HAMEL devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une déviation par le Chemin de Servian, la Rue Georges Sand et l'Avenue de la Montagne.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.